

AB/DP/JS

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2003

La séance est ouverte à 19h, présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	29
Excusés.....	16

Ayant donné procuration :

M. Patrick ARNOUX à M. Gérard RAMPAL
M. André SINET à M. Christian FAGLIA
M. Jean TARDITO à M. Alain BELVISO
M. Marius BATTAGLIA à M. Jean-Claude ALEXIS
Mme Nicole FLOURET à M. Yves LESSEUR
Mme Eliane CHATZOPULOS à M. Claude INES
Mme Michèle JOUVE à M. André NIEL
M. Lucien GENEVET à M. Gilles AICARDI
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA (de la délibération n° 1 à la n° 10 incluse)
Mme Liliane BOUDIA à Mme Yvette HERVE
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Geneviève DONADINI
Mme Bernadette VANDEN-HOUDT à M. Christian PRESUTTO
M. Bruno EVENAS à M. Jean-Marie RAME
Melle Stéphanie HARKANE à M. Paul ANGLARET
M. Jean-Luc REVEST à M. Guy BARBAROUX

Melle Emmanuelle CHIOUSSE est désignée pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 12 février 2003 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : A cet instant précis, des millions de femmes et d'hommes du monde

entier manifestent sur la place publique, leur horreur, leur indignation et leur émotion face à l'acte de guerre déclenché la nuit dernière en Irak, par le président des Etats-Unis.

En prenant cette décision, Georges W. Bush et ses alliés ont fait le choix de la plus grande violence à l'égard du peuple irakien déjà terriblement accablé par des années de dictature et d'embargo.

Ils ont unilatéralement choisi de mépriser le droit international et les prérogatives des peuples à disposer d'eux mêmes, de bafouer l'organisation des nations unies en passant outre le refus du conseil de sécurité d'une nouvelle résolution autorisant cette guerre, dont personne aujourd'hui ne sait comment et quand elle s'achèvera.

Les premiers tirs de missiles américains ouvrent l'ère de nouveaux déséquilibres mondiaux avec le risque de conséquences incalculables en terme de vies humaines.

Cette guerre est hors la loi !

Avant qu'elle ne tourne en tragédie humanitaire, j'en appelle - au nom de notre assemblée - à tous les partisans de la paix afin de ne pas se résigner et d'unir leurs efforts pour contraindre les Etats-Unis et leurs alliés à mettre un terme à ce massacre annoncé.

01/0303 - Sur le rapport de Monsieur le Président BP 2003 – Budget principal et Assainissement

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le budget 2003, s'inscrit bien évidemment dans le prolongement du notre débat d'orientations budgétaires. Un débat qui, avant d'être acté par notre assemblée le 12 février dernier, - je le rappelle - a fait l'objet de rencontres et d'échanges avec l'ensemble des élus lors de sa présentation dans chaque commune membre de GHB.

Comme l'an dernier, **nous avons fait le choix d'une démarche concertée** dans le but de mieux cerner les attentes et les faisabilités, ville par ville, de nourrir et d'enrichir un travail collectif nous permettant d'affirmer des choix clairs pour l'année en cours.

Cette étape de concertation nous paraît, en effet, importante pour mettre en adéquation les actions et les projets d'une part, les besoins et les grands équilibres financiers d'autre part, qu'il s'agisse de fonctionnement, d'investissement, de fiscalité ou d'emprunt.

Ce budget traduit l'engagement d'une communauté de projets dans un exercice de transition et de projection au sein d'un nouveau territoire en construction. Et ce, dans un contexte général de récession économique et sociale, marqué par un taux de croissance en chute libre, **une nouvelle envolée du chômage qui progresse de 4,8 % au plan national alors que le nombre de demandeurs d'emploi sur l'agence locale de l'emploi d'Aubagne se situe à moins 1,2 %**, et une perspective d'allègement fiscal pour les ménages finalement renvoyée à plus tard.

Un contexte que les incertitudes internationales des dernières heures, viennent encore aggraver.

S'il porte l'empreinte d'une **certaine lucidité**, je dirais que le budget 2003 est également la **traduction d'une gestion rigoureuse et néanmoins dynamique.** En témoigne l'appréciation portée par l'agence internationale Fitch Ratings qui a attribué la note BBB+ à

notre communauté comptant désormais parmi les plus petites collectivités territoriales françaises notées.

Je cite cette appréciation qui s'appuie sur les chiffres que nous allons voir dans un instant, **« les notes traduisent l'effet positif sur les recettes fiscales du dynamisme économique de la communauté. Elles tiennent également compte (...) des efforts financiers liés à l'amélioration des services publics, qui pèsent sur l'autofinancement et suscitent d'importants investissements »**.

Cela étant, notre volonté n'est pas d'en rester là, mais de **poursuivre la réflexion en y associant encore plus les communes**, pour initier des **réponses nouvelles** notamment en terme de **liens communautaires**. C'est pourquoi, je propose – comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'ensemble des maires – que nous mettions en place une **conférence budgétaire** regroupant les membres du bureau de la communauté, les membres de la commission des transferts de charge, les adjoints aux finances et un représentant de chaque groupe constitué dans chaque conseil municipal.

Cette initiative fera l'objet, si vous en êtes d'accord, d'une délibération lors de la prochaine séance de notre assemblée, au mois de juin. En attendant, je vous invite à y réfléchir de manière à pouvoir en débattre plus amplement d'ici là.

La proposition d'une conférence budgétaire puise son sens dans la nécessité de conforter le socle communautaire pour les années à venir.

En effet, la communauté d'agglomération est appelée à grandir, aussi il me semble déterminant – sinon décisif – de créer les conditions pour qu'elle trouve une nouvelle dimension dans sa capacité à devenir une communauté de projets, de programmation, à part entière.

Cela, vous vous en doutez, suppose de développer une **autre logique budgétaire, d'impulser de nouvelles règles** qui devront **favoriser les investissements**, nous aider à mieux définir les compétences et transferts de charges, et du même pas, les moyens nécessaires pour y parvenir.

Le Budget 2003 que je soumetts au vote de l'assemblée ce soir, pose les premiers jalons de cette démarche.

Je vous invite à présent, à regarder les chiffres de ce budget dont les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **14.890.240 euros**, soit en augmentation de **47,33 %**, celles du fonctionnement à **45.366.969 euros**, soit **+ 1,94 %**.

Quant à la **part de l'auto-financement**, elle accroît considérablement portant le **virement de 142.000 à 668.000 euros, (soit une progression de 70,42 %)**, et témoignant de **notre volonté de maintenir le cap sur une gestion saine**, malgré les difficultés rencontrées.

La renégociation des emprunts obligataires est inscrite à hauteur de **5.249.631 euros**, et **nous emprunterons** cette année **2.995.971 euros**. Chacun le sait, il s'agit là de

l'investissement exceptionnel dû à l'acquisition de nos nouveaux locaux pour un coût de 2.058.000 euros.

Toutefois, et cela mérite d'être précisé, **ce montant est inférieur** à celui emprunté au cours **des exercices 2000 et 2001**. Nous arrivons ainsi à un remboursement de **2.420.000 euros, avec une crête de 525.765,60 euros que nous n'aurons pas l'an prochain.**

Dans le montant de l'investissement, je citerai encore les dépenses liées aux achats de matériels destinés à l'amélioration du service de collecte des déchets sur l'ensemble des villes du territoire, comme les bennes et les conteneurs.

Les dépenses consacrées aux différents travaux d'enfouissement des réseaux, je pense notamment à la ZAC de La Louve, à la poursuite du programme annuel dans les forêts, la déchèterie d'Auriol, le bassin de rétention des Paluds, la réhabilitation de la pépinière, des friches industrielles (Bo Viandes). Mais aussi des travaux engagés pour l'ouverture de la maison Marcel Pagnol, pour la mise en sécurité et le câblage du centre de congrès Agora.

L'ensemble de ces actions seront supportées avec le concours financier de la Région et du Département, que nous avons sollicités.

En ce qui concerne le fonctionnement, le montant indiqué prend en compte :

- ⚡ Les **frais de personnel à hauteur de 4.200.000 euros , en hausse de 3,79 %**,
- ⚡ Les **charges de gestion courante** d'un montant de **6.044.472 euros (soit + 0,85 %)** incluant tous les transferts
- ⚡ La création d'une **régie à autonomie financière**, dans le cadre du traitement des ordures ménagères, avec une participation de la Communauté urbaine MPM pour les communes qui relevaient du SIRATOM dont la liquidation devrait être effective cette année.
- ⚡ Les **dépenses de transports** qui augmentent de **3,65 %** pour un montant total de **2.616.232 euros**, et celles **de l'urbanisme** qui pour l'essentiel découlent de la **convention signée avec l'AGAM pour un coût de 153.000 euros.**

La part du fonctionnement intègre également :

- ⚡ **La reconduction des crédits dédiés à l'OPAH**, avec des aides aux bailleurs et aux propriétaires, les programmes de construction de logements et de réhabilitation du parc social, à Aubagne, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, ou encore l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Roquevaire pour un montant de 280.000 euros.
- ⚡ La poursuite des opérations d'entretien et de réparation des voies et forêts, les fonds de concours pour les PIDAF de la Marcouline et du Garlaban
- ⚡ L'élaboration et le développement des projets d'insertion, d'aides à l'emploi, des différentes participations financières en direction des dispositifs tels que le GIP, le CBE, la réhabilitation des friches Onyx (230.000 euros), les subventions en direction des agriculteurs (CETA, ASA)

Comme nous l'avons évoqué, ensemble, lors des réunions préparatoires et plus **particulièrement lors du débat d'orientations budgétaires**, l'ensemble de ces actions **ne nous permettra pas, cette année, de reconduire la dotation de solidarité** dont le montant et la répartition sont tributaires du différentiel entre les dépenses et les recettes.

Quant à la **dotation globale de fonctionnement**, vous le savez aussi, **pour la deuxième année consécutive** elle accusera une **diminution de 5 %**, ce qui nous amène à **porter le taux de la taxe professionnelle – inchangé depuis 1994 - à 25,57 %**. Il faut savoir que ce désengagement de l'Etat contraint 95 % des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à appliquer une hausse modérée de leur taux d'imposition.

Enfin, concernant la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, un **nécessaire réajustement** s'impose pour **maintenir un produit équivalent à 50 %** du taux de couverture des charges du service, comme prévu. Son montant est de **3.634.626 euros**.

Voilà, dans les grandes lignes, les options de notre budget principal pour l'année 2003.

Le budget Assainissement, dont la part de **l'investissement** s'élève à **3.963.852 euros**, comprend pour l'essentiel les opérations de mise à disposition des actifs dans le cadre de transfert de compétences à l'EPCI. Il intègre plus de **500.000 euros** de travaux prévus cette année.

En **fonctionnement**, le montant est de **1.577.082 euros**, dans lequel s'inscrit une baisse de remboursement de l'emprunt dû au remboursement anticipé de l'an dernier, suite à la délégation de service public.

La dépense la plus importante réside dans la redevance à la station d'épuration de Marseille, pour un montant de **800.000 euros**.

Les recettes proviennent essentiellement de la surtaxe.

Du côté de la **régie de traitement des ordures ménagères**, on notera un **investissement de 425.000 euros** correspondant à l'acquisition du terrain Semaire et aux travaux de réhabilitation du site du Mentaure.

En **fonctionnement**, **4.200.000 euros** sont prévus.

Les prestations de services liées à ce même site, la TGAP – c'est à dire la Taxe générale sur les activités polluantes - et la redevance pour nuisances due à la ville de La Ciotat constituent des **dépenses financées par GHB et par la CUM pour la part qui leur revient, respectivement à hauteur de 51 % et 49 %**.

A noter qu'il n'y aura pas, dans ce domaine, de recours à l'emprunt.

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, je vous remercie.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
 DELIBERE :

ARTICLE 1er : APPROUVE le Budget Primitif 2003 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement 45 366 969 euros
 Section d'Investissement 14 890 240 euros

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement 1 577 082 euros
 Section d'Investissement 3 963 852 euros

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser le programme d'emprunts dans le cadre du Budget.

ARTICLE 3 : FIXE le taux communautaire de la Taxe Professionnelle à 25,57 %.

ARTICLE 4 : DETERMINE le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant les zones de taxation correspondant au territoire de chacune des collectivités membres :

Section I : Ensemble du territoire d'AUBAGNE	2 085 751 euros
Section II : Ensemble du territoire de CUGES-LES-PINS	185 684 euros
Section III : Ensemble du territoire de LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE	291 158 euros
Section IV : Ensemble du territoire de ROQUEVAIRE	388 467 euros
Section V : Ensemble du territoire d'AURIOL	466 275 euros
Section VI : Ensemble du territoire de SAINT ZACHARIE	207 730 euros

ARTICLE 5 : FIXE le reversement du produit de la taxe professionnelle aux communes membres comme suit :

Aubagne	18 098 461 euros
La Penne-sur-Huveaune	1 866 685 euros
Cuges	292 732 euros
Roquevaire	806 299 euros
Auriol	612 483 euros
Saint-Zacharie	364 018 euros

L'attribution de compensation au titre de l'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain s'établit comme suit :

Roquevaire	22 693 euros
Auriol	19 033 euros

Saint-Zacharie	10 000 euros
----------------	--------------

ARTICLE 6 : AUTORISE l'étalement des charges résultant de Fonds de Concours ou de subventions d'équipement conformément à l'Annexe visée au Budget Primitif.

ARTICLE 7 : VISE et ADOPTE l'ensemble des Etats annexes joints au Budget Primitif 2003.

Monsieur NIEL : Monsieur le Président, mes chers collègues, les élus communautaires de Roquevaire s'abstiendront ce soir encore sur le budget que vous nous proposez. Non pas parce que la dotation de solidarité n'est pas prévue, sa suppression certes accentue les difficultés dans nos gestions communales mais je vous l'ai déjà dit en bureau communautaire et je réitère ce soir, nous approuvons votre souci de concentrer les efforts de la communauté dans ses champs de compétences. Nous apprécions aussi à sa juste valeur l'effort que vous proposez de faire et que particulièrement pour Roquevaire et en particulier la dotation financière qui vient partiellement compenser le prélèvement pour l'insuffisance de logements sociaux. Ce n'est pas à vous que je vais dire la difficulté qu'il y a, à les réaliser, notamment au regard des coûts des assiettes foncières et de la construction et plus particulièrement et vous le savez bien, en ce qui concerne pour Roquevaire, sa topographie tourmentée.

Nous nous abstiendrons car le relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et je vous l'ai déjà dit dans le débat d'orientations budgétaires, pénalise par trop les ménages et celui de la taxe professionnelle pénalise aussi les entreprises, certes, peut être pas les plus grandes, mais surtout et nous le savons bien, les plus petites, celles qui font (artisans, commerçants, professions libérales) le tissu économique de nos collectivités.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, encore une fois de poursuivre les efforts, d'exercer votre vigilance, bien que nous connaissions les difficultés de l'exercice, pour éviter les dérapages et recentrer encore les interventions de la communauté.

Comme vous le savez, vous l'avez dit, l'impôt pèse lourd. Attention que trop d'impôts dans notre communauté ne tue pas l'impôt. Je vous remercie.

Monsieur VERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vous l'a souligné le Maire de Roquevaire, ce qui motive notre vote, ce n'est pas tant le souci que cause à la ville de Roquevaire la teneur de ce budget primitif 2003 au niveau de la dotation de solidarité, mais plutôt les résultats escomptés pour l'année 2003, 668 000 euros de marge dégagée et réservée et reversée à la section d'investissement. Vous savez comme nous tous que cette marge, pour une gestion saine, devrait au moins permettre le remboursement annuel du capital de la dette. Or, ce n'est pas le cas, et loin s'en faut puisque 668 000 euros seulement pour un remboursement de 1 894 00 euros pour l'année 2003. De plus, l'expérience des années précédentes nous montre que cette situation s'aggrave avec le vote du budget supplémentaire, puisque pour 2002, le BS n'est même pas équilibré, puisqu'il présente un déficit de près de 100 000 euros pour 720 567 euros de dépenses et seulement 619 173 euros de recettes et davantage encore lors de la sortie du compte administratif. D'autre part et sur un autre domaine, nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur l'état du personnel concernant l'effectif non titulaire permanent au 1^{er} janvier 2003, certains postes ne nous semblant pas concerner les compétences de GHB.

Je vous remercie de votre attention.

Mme BARTHELEMY : Je vous remercie. Tout d'abord, en ce qui concerne la notation que vous avez sollicitée de l'agence FITCH, à priori, cette agence, peu de monde la connaît. Que la note BBB+ qui vous a été attribuée, n'est pas en toute hypothèse une excellente note et qu'il faut encore plus la relativiser lorsque l'on sait que la ville d'Aubagne, malgré son endettement a été mieux notée avec A-, alors si la ville d'Aubagne est bien notée, que voulez-vous répondre à ça, si ce n'est que cette notation ne mérite pas à mon avis qu'on y consacre une seconde de plus. En ce qui concerne le budget primitif 2003, je voudrais simplement m'arrêter à quelques chiffres clés et les commenter. La dette d'abord. L'état de la dette demeure important puisqu'il est au 1^{er} janvier 2003 de 26 905 000 euros. On constate en page 4 du budget, en dépenses de la section investissement, que si le remboursement d'emprunt pour l'année 2003 est estimé à 7 148 000 euros, cette somme inclus pour 5 249 000 euros de remboursement anticipé qui sont renégociés par ailleurs. C'est dire qu'en remboursement réel d'emprunt, c'est à dire en désendettement nous n'avons que 1 899 000 euros. Mais on ne peut pas à proprement parlé de désendettement, puisque nous avons aussi parallèlement pour 8 245 602 euros d'emprunt en recette de la section investissement et que si nous défalquons de cette somme les 5 149 000 euros correspondant aux emprunts renégociés, nous avons donc en nouvel emprunt, c'est à dire en nouvel endettement une somme différentielle en fait de 2 996 000 euros ; la soustraction mathématique de ces deux chiffres amène à un résultat aussi simple qu'évident : on se désendette de 1 899 000 euros mais on s'endette de 2 996 000 euros soit une augmentation de plus d'un million d'euros par an de la dette globale. Le remboursement demeure donc trop faible par rapport aux encours et il faut être extrêmement vigilant si l'on ne veut pas se retrouver dans la situation de la ville d'Aubagne. J'observe aussi que GHB supprime la dotation de solidarité qu'elle versait jusqu'à présent aux communes membres, c'était je crois l'année dernière 548 000 euros, ce qui évidemment soulage sa trésorerie mais pénalise les communes, ce sont les maires qui apprécieront.

En ce qui concerne les investissements, on observe une nette augmentation des dépenses d'équipement au BP 2003, 5 388 000 euros exactement puisqu'il faut prendre les dépenses d'équipement et pas 14 millions puisque ça c'est les dépenses totales y compris les remboursements d'emprunts mais en dépenses d'équipement réelles, nous avons 5 388 000 euros de dépenses d'équipement prévues. Le BP 2002, je n'ai pas le BS, mais le BP 2002 prévoyait à peu près moitié moins d'investissement. Donc les investissements à priori sont multipliés par deux, ce qui est positif, mais il faut dire aussi qu'au budget 2003, les subventions prévues sont budgétées pour 2 566 000 euros. Donc il apparaît que les investissements projetés dépendront en grande partie des subventions ; il reste donc à espérer que vous les obtiendrez en aussi grande quantité que vous les espérez, faute de quoi, les investissements, en tout cas en partie, tomberont à l'eau. Je vous propose toute à l'heure, si vous le voulez bien, de nous indiquer puisque vous allez certainement répondre d'où viennent exactement ces subventions et ce qui vous permet d'espérer qu'elles auront cette importance, parce que ce sont des subventions effectivement très importantes. En ce qui concerne les contributions directes, je voudrais faire deux observations, l'une relative à la TEOM et l'autre à la taxe professionnelle. Pour ce qui est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, si l'on compare les chiffres du BP 2003 avec ceux du BP 2002 où déjà on avait une augmentation prévue de 3 %, on constate que la collecte de cette taxe va rapporter en moyenne à GHB 11 % de plus que l'année dernière. Il suffit de reprendre les chiffres des budgets pour s'apercevoir qu'en moyenne, cela va rapporter 11 % de plus que l'année dernière. Pour être précis, le produit de la TEOM va rapporter plus

10,26 % sur Aubagne, + 11,46 % sur Auriol, + 11,82 % sur Cuges, + 9,88 % sur La Penne, + 12,73 % sur St Zacharie. Alors, comme la population n'a pas changé, puisque nous avons aux deux budgets 74 557 habitants, j'en tire comme conséquence que cette année la TEOM ne va pas augmenter de 2 à 3 % comme on nous l'a dit, soit disant pour s'aligner sur le coût de la vie et sur l'érosion monétaire mais d'environ 10 à 11 % par rapport à l'année dernière. Vous me démontrerez éventuellement s'il y a eu le contraire, toute à l'heure. En ce qui concerne la taxe professionnelle, on observe aussi au budget que les bases ont quand même augmenté de plus de 8 % par rapport à l'année 2002. Il me semble que la seule augmentation des bases aurait suffi à augmenter de plus 8 % les recettes tirées de la TP, ce qui à mon sens, légitime encore moins l'augmentation du taux que vous nous avez imposé et qui n'était pas nécessaire compte tenu de l'augmentation des bases. Ce qui m'amène à conclure que cette année la masse des emprunts continue à croître, que les équipements dépendront en majeure partie des subventions qui seront versées, que GHB va réduire ses dépenses par la suppression de la dotation de solidarité dont bénéficiaient les communes et va augmenter ses recettes par l'aggravation de la pression fiscale, le tout à notre sens ne ressort pas d'une bonne gestion surtout que lorsque l'on sait parallèlement que les charges à caractère général de la section fonctionnement augmentent, et si l'on prend le pourcentage augmentation par rapport à l'année 2000, sur les trois ans qui viennent de s'écouler, ces charges à caractère général ont augmenté quand même de plus de 32 % depuis l'année 2000. Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : Rapidement, puisque je crois qu'un grand nombre des réponses ont déjà été données lors du débat d'orientations budgétaires. Sur les questions de taxe professionnelle, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de fiscalité, à part quelques éléments sur lesquels je vais revenir, je ne vais pas m'étendre car les réponses ont déjà été données. Je voudrais simplement revenir pointer quelques questions. Je vous saurais gré, Mme BARTHELEMY, d'avoir repris mes chiffres. C'est la première fois, habituellement, vous en trouvez d'autres. Ces chiffres montrent finalement que la dynamique est là, le confortement est là, le socle de l'intercommunalité de projet est là, avec effectivement une intercommunalité de projet qui est en train de se construire, avec un budget d'investissement en forte progression et avec lequel nous souhaitons porter ces projets en partenariat avec d'autres institutions, Ce n'est pas de la chasse aux subventions, c'est la construction ici, en partenariat avec le département et avec la région, de la dynamique de ce territoire, avec le département dans le cadre du contrat d'objectif, puisque le contrat d'objectif liant le département des BdR à la Communauté d'agglomération est arrivé à son terme et que l'année 2003 est celui de son renouvellement et avec la région dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération et dans le cadre de la mise en mouvement des différents éléments. Ce budget montre aussi la dynamique du territoire, loin de la grisaille avec un dynamisme économique qui montre la progression des bases de 8 % que vous avez souligné, que nous sommes un territoire qui continue de se bonifier en terme de développement économique, les résultats 2002 sont là. Je vous remercie d'avoir souligné cette bonne santé. Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une précision, je viens confirmer que le montant qui est contenu dans le budget correspond bien à un produit équivalent à 50 % du coût du service collecte + traitement, et qu'effectivement, selon nos prévisions que nous ne maîtrisons pas forcément totalement puisque ce sont les services fiscaux qui in fine en font le calcul. L'augmentation pour les contribuables devrait se situer aux alentours de 3, 5 % et non pas 10 % comme vous le dites, parce que ce qui compte, ce n'est pas le nombre d'habitants, ce sont les bases fiscales, et les bases fiscales, elles, vont progresser

fortement sur l'ensemble du territoire de notre communauté, c'est en regard de ces éléments là, qu'il faut comprendre les chiffres que j'ai été amené à donner.

Enfin, concernant l'endettement, je redis simplement un élément, mais vous l'avez dit vous même, cette année est une année charnière, nous effectuons en terme de remboursement d'emprunt une renégociation afin de voir disparaître la traite de l'emprunt obligataire sur l'année 2003 et le montant de l'emprunt réalisé au cours de cet exercice prend en compte l'investissement exceptionnel que représente l'opportunité unanimement reconnue des nouveaux locaux dans lesquels les services sont installés depuis le début de l'année. Dès l'année prochaine, nous reviendrons, je le souhaite, et nous allons y travailler à un niveau que nous avons connu au cours des deux exercices précédents, c'est à dire avec une mise en mouvement réelle du désendettement.

Dernier point pour répondre à Monsieur VERT, et ensuite, je viendrais sur un élément fort, la dotation de solidarité qui intègre les éléments pour l'avenir.

Concernant le personnel, je vous rappelle que la transparence est totale, l'ensemble des tableaux des effectifs sont modifiés régulièrement au cours de ces séances. L'état du personnel est effectivement, à l'examen, et peut être consultable par l'ensemble des conseillers communautaires. La page 25 du document, il y a une erreur. Mais au préalable, je vous confirme que l'ensemble du personnel correspond bien aux compétences exercées par la communauté d'agglomération. Il n'y a pas de hiatus de ce point de vue. Donc s'il y a une modification à effectuer, on l'effectuera.

Dernier point, concernant la dotation de solidarité. Cela a été souligné, elle était de 548 000 euros en 2002, elle n'était que de 300 000 euros en 2001. Je regrette et je partage les regrets unanimes de nos collègues et singulièrement des maires, pour n'avoir pas pu ensemble tenir le cap que nous avons souhaité pour assurer le maintien au cours de l'exercice 2003 de la dotation de solidarité. Nous n'y sommes pas parvenus. Mais une question se pose. Après tout, est-ce anormal de voir disparaître la dotation de solidarité ? Je crois que examiner la dotation de solidarité, c'est avant tout se placer et regarder le budget intercommunal dans une logique intercommunale et pas à partir d'une vision communale. Et il faut se replacer dans le sens de la loi. En effet, la dotation de solidarité c'est quoi ? D'abord, elle a été conçue comme un élément de lien entre communes et intercommunalité pour assurer l'accompagnement des transferts de charges. Deuxièmement, elle n'a surtout pas été conçue comme un élément d'équilibre ou d'ajustement des budgets intercommunaux ou communaux. Troisièmement, dans ce cadre là, elle n'a pas vocation à durer. Elle est faite pour s'éteindre. C'est le sens de la loi, et ce qui l'éteint, c'est la montée en puissance du transfert de charge et de l'exercice des compétences par l'intercommunalité. Elle est d'autant plus amenée à s'éteindre que nous sommes confrontés également à un autre mécanisme qui est, que plus la dotation de solidarité augmente, plus le coefficient d'intégration fiscale baisse et plus la DGF baisse. Et donc, avec la dotation de solidarité nous perdons des ressources fiscales. Nous voyons bien que nous sommes aujourd'hui dans le double mouvement qui est l'exercice réel des compétences et en même temps une exécution des charges réelles prise en compte par la communauté d'agglomération. Et il nous faut donc passer maintenant à la deuxième étape de la vie de la communauté d'agglomération. 2000-2003, montée en puissance de l'exercice des compétences et maintenant que cette assise a été consolidée, il nous faut aller plus loin avec l'effectivité du transfert des charges, avec la montée en puissance de l'intercommunalité de projet, j'ai été amené à le dire, et puis pour vivre un retour sur les territoires communaux, non pas au travers de la dotation de solidarité, mais au travers de la réalisation concrète sur les territoires, de projets nouveaux liés aux champs de compétences. C'est cela qu'il nous faut construire dès à présent. Cela doit se faire dans le cadre d'un travail collectif, approfondi, avec la participation de tous,

élus communautaires et élus communaux. C'est le sens de la conférence budgétaire que j'ai été amené à vous proposer, c'est ce que je souhaite et c'est ce que nous souhaitons au Bureau, mettre en mouvement pour faire de l'année 2003 l'année de mise en mouvement de l'intercommunalité de projets qui devra s'inscrire au travers du projet d'agglomération sur lequel nous allons commencer à réfléchir dès le 5 avril prochain lors du séminaire, dont je m'excuse une nouvelle fois, le report, avec la volonté d'anticiper au maximum dans le temps la construction du budget communautaire au plus près de la fin de l'exercice précédent ou au plus près du début d'année pour permettre à chaque conseil municipal de travailler en plus grande sérénité la construction des budgets communaux. En vous remerciant de votre écoute et en vous souhaitant un travail effectif, approfondi au cours de cet exercice pour construire d'autres assises pour notre intercommunalité sur la base de projets plus forts et plus novateurs encore au service de nos habitants.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

**02/0303 - Sur le rapport de Monsieur le Président
BP 2003 – Budget primitif Régie traitement ordures ménagères**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2002 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière conformément à la convention passée avec la CUM relative à l'organisation du traitement des déchets depuis le centre de transfert et le centre de traitement de la Ciotat.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2002 décidant la passation avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'une convention relative à l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne.

Vu la délibération n°06/0203 du 12 février 2003 modifiant les termes de la convention passée avec la communauté urbaine de Marseille,

Vu la délibération n°07/0203 du 12 février 2003 créant la régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°08/0203 du Conseil communautaire en date du 12 février 2003 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la régie et créant un comité de suivi.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2003 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2003,

VU le Rapport de la Commission Locale de Transferts de Charges réunie le 12 mars 2003,

VU le projet de Budget Primitif 2002 présenté au Bureau de Communauté le 12 mars 2003,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

DELIBERE :

ARTICLE 1er : APPROUVE le Budget Primitif 2003 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Section de fonctionnement 4200 000 euros

Section d'Investissement 425 000 euros

ARTICLE 2 : VISE et ADOPTE l'ensemble des Etats annexes joints au Budget Primitif 2003.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

**02bis/0303 – Sur le rapport de Monsieur le Président
Approbation du Rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 1999, visée par les Services de la Préfecture en date du 27 octobre 1999 relative à la modification des Statuts de la Communauté de Villes "Garlaban-Huveaune-Sainte Baume",

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 1999, visée par les Services de la Préfecture en date du 15 décembre 1999 décidant la transformation de la Communauté de Villes en Communauté d'Agglomération,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

DELIBERE :

Article unique : APPROUVE les termes du Rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 12 mars 2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**03/0303 - Sur le rapport de Madame Geneviève DONADINI
Travaux AGORA : demande de subvention à la Région**

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à des travaux d'aménagement du centre de congrès d'AGORA.

A cet effet, nous sollicitons l'aide de la Région pour ces travaux estimés à 175 000 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

1° : De solliciter une subvention au taux maximal auprès de la Région pour la réalisation de ces travaux

2° : D'autoriser le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

04/0203 - Sur le rapport de Madame Geneviève DONADINI Travaux Maison Natale M. Pagnol : demande de subvention à la Région

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à des travaux sur la maison de naissance de Marcel Pagnol en vue de la transformer en maison de l'écrivain.

A cet effet, nous sollicitons l'aide de la Région pour ces travaux estimés à 325 000 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

1° : De solliciter une subvention au taux maximal auprès de la Région pour la réalisation de ces travaux

2° : D'autoriser le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

05/0303 - Sur le rapport de Madame Geneviève DONADINI Travaux Bassin de rétention : demande de subvention à la Région

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation et d'extension du bassin de rétention des paluds en vue d'améliorer la gestion des eaux pluviales de ce secteur.

A cet effet, nous sollicitons l'aide de la Région pour ces travaux estimés à 300 000 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

1° : De solliciter une subvention au taux maximal auprès de la Région pour la réalisation de ces travaux.

2° : D'autoriser le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**06/0303 - Sur le rapport de Madame Geneviève DONADINI
Travaux Pépinières des Paluds : demande de subvention à la Région**

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation de la pépinière des Paluds afin d'améliorer les conditions actuelles de son fonctionnement.

A cet effet, nous sollicitons l'aide de la Région pour ces travaux estimés à 100 000 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

1°/: De solliciter une subvention au taux maximal auprès de la Région pour la réalisation de ces travaux.

2°/: D'autoriser le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**07/0303 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO
Pépinière de Napollon : demande de subvention**

Après 8 ans d'existence et un bilan positif, la pépinière d'entreprises « la Ferme de Napollon », s'inscrit depuis 2 ans dans une procédure de certification. Dans ce cadre, un effort d'équipement matériel a été réalisé en 2002 pour proposer aux porteurs de projet un véritable lieu de vie professionnel et ainsi répondre aux exigences de la norme.

Au regard des besoins repérés cette année et du partenariat engagé avec l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE), l'année 2003 sera notamment consacrée à conforter les dispositifs d'accompagnement pendant la durée d'hébergement en pépinière mais aussi dans les 3 années qui suivent.

A cet effet une opération pilote auprès d'un groupe de cinq jeunes entreprises sera mise en place sous la forme d'audits croisés. La méthodologie sera apportée par l'IRCE et complétée par une formation des services économiques et des différents intervenants partenaires (PACI) à la conduite d'audits individuels et collectifs en entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,
Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté,

Il est proposé de :

- solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention au taux maximum
- d'autoriser M. Le Président à signer les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Chers collègues,

Avant de vous présenter la délibération n°8 sur le conseil de développement et ses statuts, permettez-moi de faire quelques commentaires sur la question de l'élargissement de GHB.

En fait je dis « élargissement » mais le terme n'est pas juste !

J'aurais du dire, et donc je dis, non pas élargissement de GHB mais création d'une nouvelle intercommunalité sur un territoire regroupant GHB, la Communauté de commune de l'Etoile et du Merlançon et la commune de Gardanne.

Loin d'une nuance, il y a là une différence importante tant du point de vue du respect de la loi et de son esprit que de la démarche qui est la nôtre.

Evidement je me permets d'autant plus ce commentaire que j'ai lu ces derniers jours dans la presse des déclarations qui manquent pour le moins de rigueur intellectuelle.

Mais je ne veux pas entrer dans la polémique. Le sujet est trop sérieux.

Pour l'avenir de nos populations, il est même capital.

Je m'en tiens donc aux faits.

La loi Chevènement aujourd'hui toujours en vigueur encourage les communes à se regrouper au point qu'aujourd'hui 80 % de la population française vit dans une situation d'intercommunalité.

La loi Voynet, elle-même toujours en vigueur, leur demande de le faire non pas pour qu'existe un échelon administratif supplémentaire, mais pour que de ces regroupements intercommunaux naissent des projets de territoire.

Des projets de développement. Des projets de développement durables.

Dans notre département, et plus précisément dans l'Aire Métropolitaine Marseillaise, la réalité fait que la CUM a arrêté son périmètre, CAPA le sien. Quant à GHB, la communauté l'Etoile Merlançon et la commune de Gardanne nous tentons, depuis maintenant plusieurs mois, de créer et de voir reconnu un territoire nouveau et donc une nouvelle intercommunalité.

Certes, mais ce n'est un secret pour personne, pour le moment nous sommes confrontés à un refus de monsieur le Préfet et du Gouvernement qu'il représente.

Aussi chacun en conviendra : la publication par la presse d'une lettre de monsieur le Préfet confirmant sa position à Roger MEI, maire de Gardanne, n'a rien d'un scoop.

Le Ministre Délégué aux libertés locales vient d'ailleurs de faire de même dans un récent courrier.

Nous prenons acte. Mais franchement c'est un non-événement.

Par contre ce qui est digne d'intérêt c'est de cerner le pourquoi et le comment de cette affaire. Car je considère personnellement que l'attitude du Préfet comme celle du Gouvernement sont incohérentes et non fondées.

Je m'explique.

An plan national, nous connaissons à ce jour l'existence de 143 communautés d'agglomération. Ces derniers mois un certain nombre d'entre-elles ont vu leur périmètre s'élargir puisqu'au total 107 communes ont demandé et obtenu leur adhésion au sein de ces communautés d'agglomération.

Pourquoi ce qui se fait ailleurs ne serait pas possible chez nous ?

D'autant que monsieur le Préfet dans cette fameuse lettre envoyée au maire de Gardanne souligne –je cite- : « il me paraît important que la commune de Gardanne rejoigne dans les meilleurs délais une structure intercommunale. » Et d'ajouter : « C'est en effet à cette échelle que peuvent être traitées efficacement par exemple les questions de transports collectifs et de promotion économique, notamment pour parachever la reconversion déjà entamée du bassin minier. »

Nous ne pouvons qu'être d'accord !

Reste posée la question : pour Gardanne, quelle intercommunalité rejoindre ?

Le Pays d'Aix comme le propose monsieur le Préfet ?

Mais celui-ci, jusqu'au 12 juillet 2002, avait la possibilité d'imposer un tel choix. Il n'en a pas pris l'initiative. Aujourd'hui la loi ne lui donne plus cette possibilité. Alors pourquoi demander aujourd'hui aux élus ce que lui-même n'a pas voulu faire hier ?

Et ce d'autant que la présidente de CAPA, madame Joissains, publiquement et à plusieurs reprises, a dit son souhait de ne pas élargir le périmètre de sa communauté d'agglomération.

Conséquence de quoi cette question n'a plus de sens.

La commune de Gardanne, soucieuse de respecter non seulement la recommandation préfectorale mais l'esprit de la loi, a décidé de se tourner vers GHB et la communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon pour proposer qu'ensemble nous travaillions à un projet d'avenir pour ce territoire et tendre vers la construction d'une nouvelle structure intercommunale.

Nous à GHB, nous avons dit d'accord. Et le Président de la Communauté de l'Etoile et du Merlançon comme l'immense majorité des maires concernés, se sont retrouvés sur cette proposition.

Nous avons donc décidé, comme nous le permet la loi, de travailler ensemble sur un projet de territoire à 15 ans qui nous soit commun. Et concomitamment, c'est le sens de la délibération qui va suivre, ensemble nous mettons en place un Conseil de développement qui s'engagera dans une co-élaboration de ce projet de territoire.

Mieux ! Jean Claude Gaudin, Maire de Marseille et Président de la CUM ; Maryse Joissains, Maire d'Aix et Présidente de CAPA ; et moi-même avons signé un courrier à monsieur le Préfet qui acte 3 Schémas de cohérence territoriale.

C'est à dire non seulement celui du périmètre de la CUM, celui de CAPA et celui de ce territoire qui va d'Aubagne à Gardanne.

Vous conviendrez avec moi que cela représente une reconnaissance certaine de notre projet.

Reconnaissance encore quand les agences d'urbanisme de Marseille et d'Aix décident de coopérer avec nous. Nous allons d'ailleurs ce soir délibérer en ce sens.

Reconnaissance toujours quand le Conseil Régional et son Président, Michel Vauzelle, s'engage à nos côtés sur cette démarche.

Et puis enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, quand l'immense majorité des élus municipaux de ce territoire, au-delà de leur appartenance politique, s'inscrivent dans ce projet de rapprochement.

J'y attache d'autant plus d'importance que, quoique l'on puisse en penser, j'ai lu avec la plus grande attention les propos du 1^{er} Ministre, il y a quelques jours à Rouen – je le cite : « l'organisation de la France décentralisée, cela veut dire des élus responsables sur des domaines de compétences clarifiés. »

Des élus responsables ? Qui peut prétendre que cela n'est pas le cas sur notre territoire ? Qui peut penser que le maire de Marseille, celui d'Aix, le Président de la Région seraient irresponsables au point de concevoir un territoire entre Aubagne et Gardanne qui soit totalement incohérent ?

Je conçois que monsieur le Préfet ne soit pas convaincu par cette notion de cohérence territoriale. C'est son droit et c'est tout à fait respectable. Mais je sais aussi que lui n'est pas d'ici !

Il y a des choses dans la tradition, dans l'histoire, dans la vie des femmes et des hommes qui composent nos populations, et cela n'est pas lui faire injure, que monsieur le Préfet n'appréhende pas forcément.

Encore que... il y a quelques jours, il a réuni les élus du bassin minier pour réfléchir sur l'ennoyage de la mine. Qui a-t-il invité ?

Les élus de Gardanne, quelques maires de CAPA, tous les maires de l'Etoile Merlançon et même des maires de GHB. Car tout le monde sait que le bassin minier s'étend jusqu'à Auriol.

Dit autrement dans la démarche qui est la nôtre, moi je n'ai ni l'impression ni le sentiment d'être isolé.

J'en termine, en affirmant comme le sous-tend l'esprit de la loi Chevènement, que la pertinence d'un territoire n'a de sens que si les projets qui l'accompagnent sont fondés sur une réelle volonté de répondre aux besoins des populations, sur une mise en commun des atouts et des richesses, sur une gestion équilibrée des moyens dont il dispose.

Non ! La pertinence du territoire qui nous occupe ne se lit pas uniquement à travers les deux villes les plus importantes en voulant faire croire qu'un désert les sépare ! Notre conception de la pertinence territoriale réside au contraire dans la prise en compte des femmes et des hommes qui de Cuges-les-Pins à Roquevaire, d'Aubagne à la Bouilladisse, jusqu'à Belcodène et Gardanne, constituent un lien naturel et bien réel.

Un territoire de solidarité et de proximité, homogène dans son positionnement de première couronne de l'aire urbaine Marseille-Aix, pour mettre en perspective un développement durable.

Vous le voyez Chers collègues, si nous sommes, convenons-en, confrontés à quelques difficultés, celles-ci n'enlèvent rien à la justesse et à la pertinence de nos objectifs.

Je l'ai dit : nous allons avancer sur l'avènement d'un projet de territoire commun. Demain nous avancerons aussi sur des coopérations intercommunales nouvelles notamment dans les domaines des transports, de la collecte et du traitement des déchets.

La vie, la volonté des élus et des populations seront plus fortes que les attitudes rétrogrades. Nous continuerons donc à porter ce projet de territoire.

Et puisque tout ceci est lié, je vous propose de passer à l'examen de la délibération n°8 sur le conseil de développement.

08/0303 - Sur le rapport de Monsieur le Président

STATUTS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Par délibération n° 14/0203 du conseil communautaire du 14 février 2003, nous avons décidé d'élaborer un projet d'agglomération commun à la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, à la communauté de commune de l'Estelle et du Merlançon et à la commune de Gardanne et de créer un conseil de développement portant sur le périmètre ainsi défini .

Il s'agit aujourd'hui de proposer une composition et un mode de fonctionnement pour le conseil de développement.

Dans cette optique, sont proposées les préconisations suivantes, pour la structure du conseil de développement qui devra avoir :

- aucun élu ni personnel communautaire en son sein
- une représentativité la plus large possible respectueuse de la diversité des territoires sans définition à priori de leurs contours
- une instance décisionnelle collégiale de 12 membres élus en son sein, le Bureau dirigé par le Président du Conseil de Développement
- une autonomie dans ses moyens et dans son fonctionnement pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de force de proposition et de représentation de ses composantes
- des échanges réciproques sur les travaux en cours avec les structures communautaires
- une diffusion libre de ses travaux la plus large possible
- des statuts approuvés par le Conseil Communautaire pour institutionnaliser la structure
- un règlement intérieur géré par le bureau du Conseil de Développement pour lui conférer une certaine souplesse de fonctionnement.
- Une disponibilité des membres doublée d'une capacité à transcender leur positionnement institutionnel par la prise en compte du potentiel d'expertise en vie quotidienne dont sont porteurs nos concitoyens
- La création de transversalités avec d'autres structures, CIQ, conseil de quartiers, groupements d'usagers, ateliers de réflexion et d'échanges, ou autres.

En fonction de ces éléments,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- D'ADOPTER les statuts du conseil de développement tels que joints au présent rapport qui en définissent la composition et les modes de fonctionnement.

Monsieur PITTERA : Vous affirmez beaucoup. Vous dites beaucoup de contre-vérités sur ce qui concerne l'intercommunalité et sur ce qu'a pu écrire le Préfet et puis vous omettez beaucoup de choses. Vous pêchez par omission. Je tiens à préciser que le Préfet a déjà écrit le 31 janvier 2002 à Gardanne pour lui signifier effectivement que sa commune devrait plutôt rejoindre la communauté d'agglomération du pays d'Aix et non pas GHB et le 31 janvier 2002, c'était le même préfet et c'était un autre gouvernement ? De là à dire que le Préfet soutient le gouvernement, je crois qu'il y a un raccourci que l'on devrait éviter. Le Préfet représente l'Etat ; il ne soutient pas le gouvernement. C'est vrai que le Préfet a écrit le 29 janvier 2003 au Maire de Gardanne ; il lui a rappelé qu'il avait écrit le 31 janvier 2002, il lui reprocher de ne pas avoir porté à la connaissance de son conseil municipal ses écrits qui effectivement lui demandaient de se rapprocher du Pays d'Aix. Il avait jusqu'au 12 juillet 2002 pour d'autorité définir des nouveaux périmètres d'EPCI et comme deux communes en ce qui nous concerne, Gréasque et Cadolive ne souhaitaient pas rejoindre GHB, il a préféré ne pas statuer parce qu'une autre possibilité existait. Ces communes avaient délibérément souhaité rejoindre un autre EPCI, c'était le pays d'Aix. Ce qui n'était pas le cas la première fois qu'il a statué sur les périmètres. Il n'avait pas encore d'EPCI définie. Donc aujourd'hui, vous avez dit encore qu'il confirme qu'il est important pour une commune de rejoindre dans les meilleurs délais une structure intercommunale, qui dirait le contraire ! C'est bien à cette échelle – et il le dit que sont traitées efficacement les questions de transports collectifs, de promotion économique, notamment il le dit pour le bassin minier et toutes les questions d'intérêt communautaire- Mais ce que vous omettez de dire c'est que comme il a écrit le 31 janvier, je lis le texte « l'idée d'un rattachement à la communauté Garlaban, ne me paraît pas pertinente, elle se heurte à un problème de continuité territoriale du fait de l'opposition renouvelée de deux communes de la communauté de l'Etoile, par ailleurs, les éléments objectifs de solidarité de Gardanne avec Aubagne reste très faible ». Il est poli, il dit pas « sont nuls ». En revanche, il écrit « il est clair que ces liens transports-domicile-travail-santé-culture-développement économique, ne font avec le temps que se renforcer avec le bassin de vie d'Aix. » Ce qu'il dit clairement, c'est que l'intérêt de Gardanne, pour les habitants de Gardanne, pour les citoyens de Gardanne, c'est de se rapprocher avec le bassin de vie d'Aix, c'est leur bassin naturel de vie. C'est presque une injonction, c'est pourquoi, il me paraît souhaitable que vous vous rapprochiez des instances dirigeantes de la CAPA pour étudier avec elle un rapprochement qui serait à mon sens bénéfique pour les deux parties. Est ce que, aujourd'hui le Maire de Gardanne est allé se rapprocher de la CAPA, est ce que aujourd'hui, ce niveau de discussion est fait ? On n'en sait rien. Mais ce qui est clair, c'est que ce que l'on a dit depuis déjà très longtemps, depuis le début, depuis la première délibération de 2001, nous avons déjà dit que c'était une aberration de rapprocher Gardanne avec GHB. Il est bien évident qu'il y a des communes de l'Estelle et du Merlançon qui sont naturellement tournées vers Aubagne, il y a des communes de l'Estelle et du Merlançon qui sont naturellement tournées vers Aix et c'est au moins les deux communes de Gréasque et de Cadolive qui l'ont fait savoir. Il est évident que la commune de Gardanne est tournée vers le pays d'Aix. Alors, que pour des raisons purement politiciennes, vous imaginiez que Gardanne et Aubagne puissent se rapprocher, pourquoi pas ? Mais ce qui est clair, c'est que pour les citoyens de Gardanne et pour les citoyens d'Aubagne, pour les citoyens de GHB

actuel, il est clair qu'il y a un risque majeur à voir dériver à la fois, les finances, à la fois, leur qualité de vie, à la fois leur capacité à travailler correctement avec ce qui naturellement est leur vie et leur bassin de vie, de travailler normalement avec Marseille et sa communauté urbaine. Merci.

Monsieur ANGLARET : C'est sur le contenu page 3 de la délibération, vous avez donné le nombre de personnes membres, je trouve que cela fait énorme. 78 membres, ça fait beaucoup et la question que je me pose, il y a des syndicats de salariés, quel est le critère de représentativité des syndicats de salariés ?

Monsieur BELVISO : Effectivement, 78 membres, cela pourrait apparaître comme beaucoup. Mais rapprochons le du territoire que cela concerne, 14 communes, 120 000 habitants, la nécessité d'associer réellement l'ensemble des parties de ce territoire là et faire en sorte que toutes les composantes de la société civile - même si je n'aime pas ce terme, trop connoté annexe politique- puissent être partie prenante. Il est nécessaire que l'on ai un nombre relativement important et en même temps je pense que si nous voulons un conseil de développement qui porte véritablement ce que nous souhaitons, qui soit vraiment un espace de réflexion, de travail, de portage de propositions, il faut qu'il puisse s'entourer du maximum d'intelligence et le nombre n'est pas forcément réducteur en nombres d'intelligences. Quant à la représentation des syndicats salariés, une seule base effective, les résultats aux élections prud'homales à l'exception du monde enseignant ne votant pas lors des élections prud'homales. Je vais me permettre de redire un peu mon avis sur les propos qui ont été tenus précédemment. Il n'y a pas que Monsieur le Préfet qui ne change pas. Il y a aussi Monsieur PITTEA. Et je le remercie d'avoir porté à la connaissance de notre conseil, une lettre adressée à Monsieur le Maire de Gardanne que personne n'a. Comme quoi, le Préfet est bien le représentant du gouvernement. Je ne l'ai pas eu, pas plus que la Présidente de la communauté d'agglomération du pays d'Aix qui est également mentionnée, et que le Président de la Communauté Urbaine de Marseille, mais cela va peut être arriver. La presse l'ayant eu avant nous, cela nous permet d'en être informé. La position de Monsieur le Préfet est bien connue de l'ensemble des élus de Gardanne et Monsieur le Maire de Gardanne a largement porté à la connaissance de son conseil municipal les propositions de Monsieur le Préfet puisque le conseil municipal de Gardanne a été amené à délibérer plusieurs fois au cours de l'année 2002. Au moins c'est clair, vous souhaitez que Gardanne aille à Aix. C'est le sens de votre proposition, c'est le sens de la proposition du député de la 10^{ème} circonscription, Monsieur MAILLET, à l'origine de l'article auquel je faisais référence toute à l'heure. Mais on n'a toujours pas entendu Madame le Maire d'Aix. Parce que la question aujourd'hui, ce n'est pas le Maire de Gardanne, c'est le Maire d'Aix. Aujourd'hui, une seule autorité peut demander l'adhésion de Gardanne, c'est la communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Tout le reste, c'est du verbiage. Ce que je regrette c'est que vous ne soyez pas allé au bout de la logique, parce que ce qui vous gêne aussi, c'est que vous pourriez quand même rappeler que votre souci et ce que vous avez réclamé au cours des années précédentes, c'est qu'Aubagne et GHB rejoigne la CUM. Allez jusqu'au bout de la logique, ce qui vous gêne, c'est l'existence même de la communauté d'agglomération telle qu'elle existe aujourd'hui, c'est encore plus un élargissement de cette communauté d'agglomération, mais votre souci, c'est un département bicéphale que vous dirigez avec Marseille d'un côté et Aix de l'autre au mépris des populations. Et écoutez, si c'est ça votre projet, nous n'en serons pas.

Deuxième point, je pense que votre analyse comme celle de Monsieur le Préfet montre que vous ne connaissez pas ce territoire. J'ai été amené à le dire toute à l'heure. Il n'y a pas sur ce territoire de 14 communes, des communes portées vers Aubagne, ou portées vers Aix. Il y a des communes qui travaillent ensemble depuis des années, qui sont sur un territoire de vie et dont les populations s'entrecroisent. Les populations de la Bouilladisse qui pour moitié

sont scolarisées à Aubagne et pour moitié non pas à Aix mais à Gardanne. Qu'est ce qu'on fait dans la proposition de Monsieur le Préfet, on les écartèle ? La population de Gréasque qui n'a jamais été portée vers Aix mais qui a été portée vers Gardanne, historiquement. Gréasque, Aix ils ne connaissent pas. Le dimanche, vous les voyez sur le Marché de Gardanne, pas sur le marché d'Aix. Donc regardons la réalité de ce territoire, portons réellement ce que nous voulons faire les uns et les autres. Ce que nous voulons faire nous, ici, c'est un projet d'agglomération où les gens d'ici décident ici. Ce que veulent les gens de Gardanne, c'est que la population de Gardanne décide à Gardanne, et ce n'est pas l'intégration dans une communauté à 36 communes, ou de l'autre côté l'intégration dans une communauté à plus d'un million d'habitants, qui permettra cela. Le sens de notre proposition, c'est le sens de la démocratie, c'est le sens du projet, c'est le sens du soutien à la mise en mouvement des habitants. C'est, je crois toute la différence entre vous et nous. Mais nous, nous allons continuer à avancer sans vous, sans doute, mais nous continuerons à avancer avec la population, et je pense que nous serons amenés dans les prochaines semaines, et le séminaire du 5 avril vous montrera que ce territoire est plus que pertinent dans son diagnostic et dans ses projets. Nous serons amenés à poursuivre cette mise en mouvement et la première que je vous demande, est d'acter en mettant au vote la composition du Conseil de développement en soumettant à votre vote la délibération n°8.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB –
M. Bernard VERT – M. André BULTEAU**

09/0303 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Convention d'appui à l'élaboration du projet d'agglomération dans le cadre du contrat de plan Etat –Région, entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté d'agglomération GHB

Par la délibération n°14/0203 en date du 12 février, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un projet d'agglomération commun à la communauté d'agglomération Garlaban janHuveaune Sainte Baume, à la communauté de communes de l'Estelle et du Merlançon et à la commune de Gardanne. Il a, par la même, sollicité l'élaboration conjointe avec l'Etat et le Conseil régional d'un contrat d'agglomération.

Le conseil communautaire a en outre, sollicité l'aide de l'Etat et de la Région pour l'élaboration du projet d'agglomération et le fonctionnement du conseil de développement.

Dans le cadre de son soutien aux acteurs locaux qui se sont engagés dans un processus d'élaboration d'un projet d'agglomération, la Région a décidé d'apporter, dans le cadre du contrat de plan Etat –Région, une aide à la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, représentant, cumulée avec une aide du FSE, 50% des dépenses prévisionnelles occasionnées par l'ensemble de la démarche qui sont estimées à 116 334 €.

En conséquence, il convient d'adopter une convention entre la Région et la communauté d'agglomération.

VU la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire du 25 juin 1999, et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2000 –1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération ;

VU le projet de convention d'appui à l'élaboration du projet d'agglomération de la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume entre la Région et la communauté d'agglomération GHB ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

Article 1 : ADOPTE la convention d'appui à l'élaboration du projet d'agglomération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, au titre du Contrat de Plan Etat –Région 2000 –2006, « Bâtir des projets de territoire ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

10/0303 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS

Convention avec l'AGAM : Contribution au programme de travail 2003 de l'agence

Par délibération du 15 mai 2002, la communauté d'agglomération a sollicité son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise en qualité de membre titulaire ; cette adhésion a été acceptée par le conseil d'administration de l'agence le 20 septembre 2002 et actée dans les statuts de l'AGAM par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2002.

Notre participation à l'agence d'urbanisme a notamment pour objet d'œuvrer à la construction cohérente de l'aire métropolitaine à travers la définition de notre propre projet de territoire à une échelle élargie tout en abordant, de manière conjointe avec les autres structures intercommunales concernées, les grands enjeux de l'organisation et du développement de la métropole.

Il convient maintenant de définir par convention avec l'agence d'urbanisme l'intégration des études concernant ce territoire dans le programme de travail 2003 et la participation financière de GHB à l'activité de l'agence.

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme prospectif et opérationnel"

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé de :

- d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer avec l'AGAM la convention correspondante, selon les termes du projet ci joint.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY
5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB –
M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

11/0303 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS
Convention avec l' Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles

Il est donc proposé d'habiliter Monsieur le Président à signer avec l' Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles la convention jointe en annexe, portant sur une étude réalisée et financée conjointement avec la région PACA, le montant de la participation financière de GHB à cette action s'établissant à 9.500 € TTC, soit 25 % du montant global de l'étude.

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme prospectif et opérationnel",
 Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Vu le projet de convention ci annexé,

- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'ENSP la convention ci-annexée et à procéder à toutes démarches utiles à ce sujet.

Monsieur PITTEA : c'est dommage, finalement parce qu'on a ici une convention qui est intéressante, qui permet aux étudiants de les mettre en situation. Vous faites une convention qui est une convention de la communauté d'agglomération GHB, et à la date à laquelle vous la signez, c'est uniquement les communes de GHB, et vous vous précipitez en écrivant que cela s'étend aux communes de l'Estelle et du Merlançon et de Gardanne. C'est dommage car on aurait voté pour, on va être obligé de s'abstenir. S'abstenir uniquement pour cette phrase, parce qu'en fait vous prenez l'initiative d'étendre une convention à un périmètre qui n'est pas le nôtre. C'est tout.

Monsieur BELVISO : En accord avec les dites collectivités. Mais décidément, il faut que vous gâchiez tout.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE
7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY – M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

12/0303 - Sur le rapport de Monsieur le Président Création de la commission consultative des services publics locaux

Considérant l'article 5 alinéa I de la loi susvisée, venant compléter le titre 1° du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales par un chapitre III intitulé « participation des habitants et des usagers à la vie des services publics »

Considérant que l'article 5 alinéa I de la loi susvisée stipule notamment que les EPCI de plus de 50000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Président comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée délibérante. Le rôle, le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux sont décrits en annexe ci-jointe.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- De CREER la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée par Mr le Président, six membres du conseil communautaire et six représentants des associations locales
- De désigner comme membres représentant du conseil communautaire, Monsieur Jean-Claude CUISINIER, Monsieur Jean-Claude ALEXIS, Madame Eliane CHATZOPOULOS, Monsieur Raymond ROCCHIA, Monsieur Paul ANGLARET, Monsieur Bernard VERT.

De désigner comme associations locales :

- Le syndicat des paluds
- MNLE
- BOULEGAN
- ECO RESEAU
- 1 représentant de la Fédération du CIQ de Roquevaire
- 1 représentant de la Fédération du CIQ d'Auriol

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13/0203 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Louve

Le conseil de la communauté d'agglomération a, par délibération du 28 novembre 2000, ouvert une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté à usage d'habitat sur un ensemble de terrains d'environ 5 hectares situé à Aubagne dans le quartier de la Louve.

Cette opération est conforme aux orientations du plan local d'urbanisme de la Commune d'Aubagne qui souligne la nécessité d'accroître de manière significative, dans ce secteur, l'offre d'habitat en particulier dans le secteur de l'habitat individuel ; elle s'inscrit en outre totalement dans le champ de compétence de notre communauté d'agglomération en matière d'urbanisme opérationnel puisque son programme de construction met en œuvre les objectifs que la communauté s'est fixés quant à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et à la réalisation des logements nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Le programme prévisionnel du projet a été défini par le conseil communautaire dans la délibération de création du 20 mars 2002, à l'issue d'une concertation préalable qui a associé 200 à 250 personnes pendant trois journées de présentation de documents et de réception du public ; ce programme global des constructions est arrêté par le dossier de réalisation objet de la présente délibération.

Le dossier de réalisation fixe également le programme des équipements publics dont la réalisation est rendue directement nécessaire par l'urbanisation projetée.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2001 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2000 relative à la concertation préalable à la création de la ZAC de la Louve,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2002 relative à la création de la ZAC de la Louve,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de la Louve, annexé à la présente délibération, qui comprend le programme des équipements publics, le programme global de construction, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et l'étude d'impact,

Vu les accords des maîtres d'ouvrage autres que la communauté sur les conditions de réalisation, de financement et de remise des équipements qui les concernent,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12,

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme prospectif et opérationnel",

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

Article 1^{er} : Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Louve sont approuvés.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Aubagne ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY – M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

14/0303 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE

Garantie d'emprunt Acquisition foncière Terrain EBE à Aubagne

Etant préalablement exposé que :

Par délibération n° 16/ 1002 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2002, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume dans le cadre de la mission d'acquisition d'opportunités foncières qu'elle lui avait préalablement confié à autoriser la SAEMPA à intervenir dans l'acquisition des terrains EBE à Aubagne et dans les travaux de mise en sécurité du site par démolition des bâtiments en friche

Pour mener à terme ces acquisitions ainsi que les travaux de démolitions et les études pré opérationnelles nécessaires à l'opération d'aménagement, la SAEMPA doit mobiliser un emprunt de 838 000euros.

Vu la Convention d'acquisition d'opportunités foncières confiée à la SAEMPA par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2001;

Vu la demande formulée par la SAEMPA et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel méditerranéen.

Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération, ;

Il est proposé de :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 838 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel méditerranéen

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnés ci-après.

Montant maximum du prêt	838 000 euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,04 %
Progressivité	fixe
Durée	3 ans
Différé de remboursement du capital	2 ans
Pas de frais de dossier	

Il est précisé que :

Les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat ;

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 838 000 euros à hauteur de 80%.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

Article 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en

cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre La caisse fédérale du Crédit mutuel méditerranéen et la SAEMPA.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

15/0303 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Acquisition Foncière

D'une part, par délibération du 27/06/2001, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume a confié à la SAEMPA une mission d'acquisition d'opportunités foncières qui charge la SAEMPA de procéder à l'acquisition amiable de toutes opportunités foncières qui émergeraient sur les secteurs correspondant aux objectifs de développement que la collectivité s'est définie dans le cadre de dispositifs partenariaux comme le Programme local de l'Habitat et tels qu'ils transparaissent dans les documents d'urbanisme de chaque commune,

D'autre part, sur la commune d'Aubagne à Napollon une propriété cadastrée Section CR 684 d'une surface de 250 m², est mis à la vente par ses propriétaires.

L'acquisition de ce terrain et son aménagement permettra l'extension de la zone d'activité de Napollon et de permettre d'élargir l'offre de terrain d'implantation de petites et moyennes entreprises sur ce secteur.

Vu la mission d'acquisition d'opportunités foncières confiée à la SAEMPA par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2001

Vu l'avis n°03/206 du 21/février/2003 du Service des Domaines

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Il est proposé de :

D'approuver le principe de l'aménagement du terrain cadastré Section CR 684 d'une surface de 250 m² à Aubagne, de charger la SAEMPA d'intervenir dans l'acquisition de celui-ci pour une valeur de 3430 et ce, au titre et aux conditions de la convention d'opportunités foncières que la Communauté d'agglomération lui a confiée par délibération du 27 juin 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

16/0303 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – CENTRES ANCIENS

La communauté d'Agglomération GHB, au terme d'une année de réflexion quant à ses interventions sur la réhabilitation de l'habitat dans les Centres Anciens, souhaite poursuivre sa politique d'intervention en matière de Renouvellement urbain sur les Centres Anciens, et ce, sur la base de nouvelles orientations.

Celles-ci résultent de deux approches convergentes :

D'une part, le résultat de l'évaluation de ses interventions sur la requalification des centres anciens sur les années précédentes ;

D'autre part, par les évolutions de la politique de l'Etat visant à l'éradication de l'Habitat indigne.

Un nouvel environnement

L'évaluation des dispositifs antérieurs

L'étude lancée par la Communauté d'Agglomération aidée en cela par L'Etat et le Conseil Général des Bouches du Rhône sur l'évaluation de la requalification des centres anciens au cours des années précédentes, a permis de faire ressortir les éléments suivants qui détermineront les axes de travail du nouveau dispositif

Un bilan globalement positif mais plus mitigé sur certaines intentions

Les Propriétaires en difficulté

Le dispositif en cours ces dernières années n'a pas su mobiliser de manière importante les petits propriétaires occupants, qui n'ont notamment pas eu la possibilité d'effectuer une mise aux normes de confort actuel des logements qu'ils occupent.

La création de grands logements

Le dispositif précédent n'a pas permis la création de grands logements. Il a même plutôt servi de cadre à un phénomène inverse, sous la pression du marché immobilier : celui de la scission de lots, notamment dans certains immeubles villageois, de la part de bailleurs investisseurs.

Le maintien de grands logements a simplement pris la forme d'un « non-démantèlement » pour les biens qui ont échappé à la logique d'investisseurs (propriétaires bailleurs à gestion patrimoniale et nouveaux propriétaires occupants qui réinvestissent les centres anciens).

Les logements remis sur le marché

- La remise sur le marché des logements vacants a été une incontestable réussite de l'OPAH.

Les nouveaux accédants

L'arrivée dans les centres anciens du territoire communautaire de GHB de nouveaux Propriétaires Occupants reste un enjeu majeur, par sa capacité à maintenir et renouveler la présence des ménages les plus ancrés socialement dans la vie des centres. Dans ce cadre, les outils tournés vers l'accession sociale à la propriété en direction des ménages modestes paraissent devoir être maintenus voire renforcés.

La question des îlots

Les efforts de mobilisation des propriétaires dans les îlots sensibles de l'OPAH se sont révélés sans grand impact sur le fonctionnement urbain et l'évolution des modes d'habiter. **Si l'intervention publique** a permis qu'ils ne se « marginalisent » pas par rapport aux autres secteurs, elle **doit néanmoins être renforcée pour pouvoir les « réintégrer »**

pleinement et de façon homogène dans l'évolution générale des centres anciens de la Communauté.

Evolution des orientations de l'Etat

Tant au travers de l'évolution de l'ANAH que des textes législatifs ou réglementaires qui régissent l'habitat ancien, l'Etat a clairement affiché sa volonté de voir mis en œuvre avec son soutien une politique d'éradication de l'Habitat indigne.

Cette volonté est partagée par la Communauté d'Agglomération et le Département au sein du protocole Eradication de l'Habitat Indigne.

Le croisement des compétences

La maturation de la réflexion a été fortement déterminée par la nécessité pour la communauté de travailler sur un projet urbain dans lequel la maîtrise d'ouvrage est partagée. En particulier, le traitement des espaces publics en cohérence avec les interventions sur le bâti est de compétence communale. Ainsi le dispositif d'intervention sur les centres anciens s'il doit être global, fait cependant appel à des compétences croisées.

La détermination d'un projet partagé entre les communes membres de GHB et la communauté n'en est que plus nécessaire. Phasage et programmation des actions doivent être réfléchis de manière commune pour la mise en œuvre du projet.

Les nouvelles orientations.

De l'analyse de l'environnement, il a été retenu les principales pistes d'actions thématiques qui structureront le nouveau dispositif. Celle-ci fournira les grandes lignes du projet communautaire en matière de devenir des centres anciens.

Eradiation de l'Habitat indigne:

Il s'agit de l'orientation majeure du nouveau dispositif.

Mixité sociale

Il s'agit d'appliquer aux centres anciens le concept de mixité sociale. Avec, en particulier :

Soutien à la diversité de l'offre

Pour les propriétaires bailleurs :

mise en place d'un régime d'aide dédié exclusivement à la production de logement à loyer modéré soit par conventionnement soit dans le cadre de PST ou de logement à loyer intermédiaire de type PLS ou Besson.

Pour les propriétaires Occupants :

Soutien important à la réhabilitation des logements de propriétaires occupants à faible voire très faible revenu ou en difficulté.

Soutien à l'adaptation des logements aux Personnes âgées ou à mobilité réduite

Mise en place d'une prime favorisant dans le parc ancien les travaux d'accessibilité et d'adaptabilité aux personnes âgées ou à mobilité réduite

Soutien à la résorption de la vacance

Mise en place d'une prime à la remise sur le marché de logement vacant à destination de logement à caractère social

Soutien à la création de grands logements

Mise en place d'une prime à la production de grands logements soit par remembrement soit par extension

Soutien à l'accession des Jeunes

Mise en place d'une prime à la réalisation de travaux destinée aux jeunes accédants

La lutte contre le bruit

A l'origine du phénomène de paupérisation de l'Habitat, la question du bruit est très présente dans les centres anciens de l'agglomération, tous traversés par voies classées par l'Etat comme bruyantes.

Mise en place d'aide à la mise en place de menuiserie adaptée et des sujétions en matière de ventilation sur des périmètres concernés par la problématique de bruits (RN)

La Valorisation Patrimoniale

- Mise en place d'aide favorisant le traitement des façades en accompagnement du traitement des espaces publics conduit par les Communes

Un régime d'aide adapté

Le calibrage du régime des aides mis en place au regard des orientations, s'appuie sur le principe de l'équité entre les Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants

Equité économique

Le régime des aides proposées est construit sur l'équilibre du projet économique de chaque typologie de propriétaire qu'il soit bailleur ou occupant, qu'il destine son logement au loyer libre au loyer conventionné ou de type PST.

Pour chaque cas, l'intervention de la Communauté d'agglomération a été définie et calculée pour être le complément de l'aide de l'ANAH qui solvabilise chaque projet au regard de ses objectifs sociaux soit en terme de loyer plafond pour les propriétaires bailleurs, soit en terme de revenu pour les propriétaires occupants

Equité technique

Que ce soit pour les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants, le dispositif donnera trois niveaux de plafond d'intervention dans le logement qui justifieront une proportionnalité des aides publiques au regard d'une qualité de bâti.

Mise en oeuvre opérationnelle.

Il ne s'agit plus de développer une logique de guichet destinée à répondre essentiellement aux propriétaires porteurs de projets mais d'une logique dynamique d'intervention avec la mise en oeuvre volontaire et organisée d'actions de repérage et de diagnostic et du traitement en priorité des cas les plus sensibles.

Il s'agit de mettre en œuvre pour chaque Centre ancien de la Communauté d'Agglomération un « projet urbain » destiné à lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti

Concertation publique

Il est nécessaire que soit ouverte auprès du public, une concertation sur les objectifs et la nature des actions à engager dans le cadre de l'opération.

A cet effet, il est proposé de mettre à disposition du public pendant une période de 15 jours, le rapport de l'étude d'évaluation, le protocole d'éradication de l'Habitat Indigne, une note d'objectifs reprenant les éléments ci dessus, le projet de convention d'OPAH et le règlement des aides ainsi qu'un cahier de recueil des remarques et avis.

Convention publique d'aménagement

La Communauté d'Agglomération souhaite confier à la SAEMPA une Convention Publique d'Aménagement au sein de laquelle seront mises en œuvre de manière cohérente et coordonnée toutes les actions qui contribueront aux objectifs de la Communauté tels que développés ci dessus :

Coordination générale - Pilotage

La multiplicité des dispositifs mis en œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et des intervenants nécessite une mission de coordination dont la finalité est de veiller à l'homogénéité des dispositifs et à leur convergence.

Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale « Eradication de l'Habitat Indigne »

La SAEMPA assurera dans le cadre de la convention les missions de maîtrise d'œuvre sociale Urbaine telles qu'elles résultent du protocole « Habitat indigne » à savoir :

Repérage et diagnostic ;

Proposition de programme de réhabilitation y compris proposition de relogement temporaire ou définitif – négociation ;

Suivi de la mise en œuvre ;

Suivi éventuel des procédures coercitives le cas échéant ;

Animation et gestion du dispositif d'OPAH et de PST

Montage administratif et financier

La Société en collaboration avec les services de la Communauté d'agglomération, assurera le montage administratif et financier de l'opération avec en particulier :

Mise place du plan de financement incluant la mobilisation de tous partenaires publics intéressés (subvention complémentaire, caisse d'avance,...) ;

Mise en place du dispositif administratif dont la Convention d'OPAH, de PST, le règlement des aides, la commission d'attribution.

Animation Technique

La Société assurera l'animation technique de l'opération. En particulier, elle: assurera auprès de la population, propriétaires, résidents, professionnels du bâtiment, les missions d'information et de sensibilisation ;

assistera les propriétaires dans la définition de leur intervention sur leur patrimoine pour les aspects techniques, administratifs, juridiques et financiers :

- Accueil des propriétaires ;
- Visite sur place ;
- Etablissement d'un diagnostic et d'une prescription d'intervention ;
- Examen des propositions d'intervention ainsi que des devis des artisans pour validation ;
- Simulation des moyens de financement ;
- Contrôle des travaux, conformité ;

Assistera, le cas échéant, les copropriétés désorganisées pour leur permettre d'intervenir.

Suivi administratif et financier.

Dans le cadre de sa mission la société assurera la mise en place, la gestion et le suivi des aides de la Communauté d'agglomération avec, en particulier, le secrétariat de la commission attribution des aides (convocation – compte rendu de décision), l'établissement des bilans et la tenue des comités de pilotage

Acquisition - amélioration

Dans le cadre de la Convention, la SAEMPA pourra se porter, après accord express de la Communauté d'Agglomération, acquéreur de tous immeubles dont la réhabilitation à vocation de logement social contribuerait aux objectifs de l'opération. En particulier, elle cherchera à contribuer au développement de réponses en terme de relogement temporaire et définitif.

Compte tenu de ce qui a été précédemment exposé,

Vu l'article 300-1 du code de la construction et de l'habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat modifié par la loi N°2000 –1208 article 140-III ;

Vu les articles L300-1 à - 4 du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations d'aménagement ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération ;

Il est proposé de :

- D'approuver la proposition de programme d'OPAH sur la base des objectifs tels que présentés dans le présent rapport;
- D'autoriser Monsieur le Président à discuter sur ces bases du projet de convention à intervenir avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil général des Bouches du Rhône ; le Conseil général du Var tel que joint aux présentes
- De lancer la concertation publique et d'en approuver les modalités proposées ci dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**17/0303 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT CONFIEE A LA SAEMPA**

Vu le précédent rapport relatif à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement concernant la réhabilitation des Centres Anciens de la Communauté d'Agglomération et l'éradication de l'Habitat indigne

Il est proposé de confier à la SAEMPA la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et d'approuver la convention publique d'aménagement ci annexée ainsi que le bilan et les participations de la collectivité à l'opération.

Vu les articles L. 300-4, et L. 300-5, du Code de l'urbanisme

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Il a été décidé :

- De confier la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à la SAEMPA dans le cadre de la convention publique d'aménagement ci jointe ;
- D'approuver la convention publique d'aménagement ci jointe ;
- De prendre acte du bilan prévisionnel ainsi que le montant et les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération au coût de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention publique d'aménagement avec la SAEMPA.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**18/0303 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA
Lancement d'une procédure de Mise en Concurrence Simplifiée –
Assurance du patrimoine Contrats dommages aux biens : 65.01)**

Considérant le contrat d'assurance en cours et venant à expiration le 31 décembre 2003, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par le Code des Marchés Publics.

VU les articles 32, 40, 45 à 47 et 57 du Code des Marchés Publics, pour la procédure de Mise en Concurrence Simplifiée,

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 définissant la nomenclature prévue aux articles II et III de l'article 27 du Code des Marchés Publics,

VU les besoins de la collectivité en matière d'Assurance du patrimoine – Contrats dommages aux biens correspondant à une prestation continue relevant de la nomenclature 65.01

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'une Mise en concurrence simplifiée pour la dévolution de ces prestations d'Assurance du patrimoine – Contrats dommages aux biens - nomenclature 65.01

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/0303 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA Lancement d'une procédure de Mise en Concurrence Simplifiée – Assurance automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie de conducteur : 65.03)

Considérant le contrat d'assurance en cours et venant à expiration le 31 décembre 2003, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par le Code des Marchés Publics.

VU les articles 32, 40, 45 à 47 et 57 du Code des Marchés Publics, pour la procédure de Mise en Concurrence Simplifiée,

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 définissant la nomenclature prévue aux articles II et III de l'article 27 du Code des Marchés Publics

VU les besoins de la collectivité en matière d'Assurance automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garanti de conducteur) correspondant à une prestation continue relevant de la nomenclature 65.03

En conséquence, et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'une Mise En Concurrence Simplifiée pour la dévolution de ces prestations d'Assurance automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garanti de conducteur) - nomenclature 65.03

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**20/0303 - Sur le rapport de Madame Danielle GARCIA
Lancement d'une procédure de Mise en Concurrence Simplifiée – Autres Assurances de responsabilité – : 65.07)**

Considérant le contrat d'assurance en cours et venant à expiration le 31 décembre 2003, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par le Code des Marchés Publics.

VU les articles 32, 40, 45 à 47 et 57 du Code des Marchés Publics, pour la procédure de Mise en Concurrence Simplifiée,

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 définissant la nomenclature prévue aux articles II et III de l'article 27 du Code des Marchés Publics

VU les besoins de la collectivité en matière Autres Assurances de responsabilité correspondant à une prestation continue relevant de la nomenclature 65.07

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'une Mise en concurrence simplifiée pour la dévolution de ces prestations Autres Assurances de responsabilité - nomenclature 65.07

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**21/0303 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA
Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert – Assurance des personnes (maladie, accidents, décès : 65.02)**

Considérant le contrat d'assurance en cours et venant à expiration le 31 décembre 2003, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par le Code des Marchés Publics.

VU les articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, pour la procédure d'Appel d'Offres,

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 définissant la nomenclature prévue aux articles II et III de l'article 27 du Code des Marchés Publics

VU les besoins de la collectivité en matière d'Assurance des personnes (maladie, accidents, décès) correspondant à une prestation continue relevant de la nomenclature 65.02

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution de ces prestations d'Assurance des personnes (maladie, accidents, décès) - nomenclature 65.02

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres ouvert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**22/0303 - Sur le rapport de Monsieur André NIEL
Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Entretien des véhicules (Engins spéciaux - Benne, châssis, 81.07)**

CONSIDÉRANT les marchés d'entretien des véhicules en cours et venant à expiration le 3 juin 2003, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par le Code des Marchés Publics.

VU les articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, pour la procédure d'Appel d'Offres,

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 définissant la nomenclature prévue aux articles II et III de l'article 27 du Code des Marchés Publics

VU les besoins de la collectivité en matière d'entretien des véhicules – Engins spéciaux correspondant à une prestation continue relevant de la nomenclature 81.07

VU les besoins spécifiques des Benne à ordures ménagères, différents types de châssis, et petites benne compactes, il convient de prévoir un appel d'offres ouvert en quatre lots séparés,

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution de ces prestations d'entretien des véhicules en 4 lots séparés - nomenclature 81.07

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres ouvert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23/0303 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

MARCHE COMPLEMENTAIRE « AMENAGEMENT DE LA MAISON NATALE MARCEL PAGNOL – CONCLUSION D'UN MARCHE NEGOCIE

VU la délibération du Conseil d'agglomération n° 38/0602 du 26 juin 2002 autorisant le lancement et la signature d'un marché de travaux « Travaux d'aménagement de la Maison natale de Marcel PAGNOL » après mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 octobre 2002, de retenir la société M.S.B.T.P. pour un montant de 195 912,17€ T.T.C. pour le marché susvisé.

Considérant que des circonstances imprévues conduisent à réaliser des travaux complémentaires ne figurant pas dans le marché initial. Les rapports du bureau de contrôle Véritas, compte tenu de la vétusté du bâtiment, font état de mouvements du sol et d'anomalies indétectables avant la réalisation des travaux. Un renforcement de la structure est nécessaire, d'autant plus que ce bâtiment à vocation à accueillir du public . En outre, des revendications justifiées émanant du syndic de copropriété obligent le maître d'ouvrage à renforcer l'isolation phonique pour l'ensemble de la surface, et ce malgré la prise en compte de cet aspect dans le marché initial.

Considérant que ces prestations ne peuvent être confiées qu'au prestataire du marché initial, compte tenu des difficultés techniques que cela peut représenter de reprendre un marché en cours d'exécution et compte tenu de l'imbrication des tâches techniques pour la réalisation.

VU l'article 35 III du Code des Marchés Publics permettant la conclusion d'un marché négocié dans le cadre d'un marché complémentaire n'excédant pas 33% du montant initial du marché,

VU l'article 35 V relatif à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, préalable à l'engagement des négociations,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 3 mars 2003 à l'engagement de la procédure négociée avec la société M.S.B.T.P. en vue de la conclusion d'un marché négocié, pour l'exécution de travaux complémentaires à l'aménagement de la maison natale de Marcel PAGNOL

VU les négociations engagées avec le prestataire sur le contenu de la prestation, les délais et le prix,

En conséquence je vous propose de conclure un marché négocié – Marché complémentaire relevant de l'article 35 III du Code des Marchés Publics avec la société M.S.B.T.P. pour un montant de 45 576,00 €.H.T, soit 27,82.% du marché initial.

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire,

Article 1 : de conclure un marché négocié avec la société M.S.B.T.P. en vue de la réalisation de travaux complémentaires à l'aménagement de la maison natale de Marcel PAGNOL pour un montant de 45 576,00 €.H.T .

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

La dépense est prévue au budget de la communauté d'agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24/0303 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB Gestion des déchets recyclables – Autorisation de signature du marché

Vu la délibération n° 10/1202 du 5 décembre 2002 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des prestations de gestion des déchets recyclables.

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mars 2003 décidant de retenir l'offre de la société BRONZO pour le marché « Gestion des déchets recyclables » conformément aux prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et aux prix forfaitaires spécifiques aux types de déchets traités indiqués dans le Bordereau de prix, **sur la base de son offre à 1.528.953 Euros HT. pour la tranche ferme et 91.200 euros HT pour la tranche conditionnelle et 18,50 euros HT pour la reprise des revues, journaux et magazines.**

Vu les pièces contractuelles du marché Gestion des déchets recyclables,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société BRONZO, conformément la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et au Bordereau de Prix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25/0303 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB Acquisition et maintenance de bennes et châssis correspondants – Lot n°3 : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères d'une capacité de 4,5 m³ sur châssis de 4,5 tonnes de PTC – Autorisation de signature du marché

Vu la délibération n° 07/1000 du 9 octobre 2002 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en trois lots séparés pour l'acquisition et maintenance de bennes et châssis correspondants.

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2003 décidant de retenir l'offre de la société DEFI 1 pour un montant de 44 130 € HT., pour le lot n°3 – Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères d'une capacité de 4,5 m³ sur châssis de 4,5 tonnes de PTC,

Vu les pièces contractuelles du marché - lot n°3 – Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères d'une capacité de 4,5 m³ sur châssis de 4,5 tonnes de PTC ,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et ses pièces annexes Lot n° 3 : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères d'une capacité de 4,5 m³ sur châssis de 4,5 tonnes de PTC avec la société DEFI 1 pour un montant de 44 130 € HT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26/0303 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB Acquisition et maintenance de bennes et châssis correspondants – Lot n°2 : Acquisition et maintenance de bennes – Autorisation de signature du marché

Vu la délibération n° 07/1000 du 9 octobre 2002 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en trois lots séparés pour l'acquisition et maintenance de bennes et châssis correspondants.

Vu le Procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2003 décidant de retenir l'offre de la société SEMAT, pour un montant de 206 300 € HT pour la tranche ferme et 308 550 € HT pour la tranche conditionnelle, pour le lot n°2 – Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères,

Vu les pièces contractuelles du marché - lot n°2 – Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et ses pièces annexes Lot n° 2 : Acquisition et maintenance de bennes avec la société SEMAT pour un montant de 136 120 Euros HT pour la tranche ferme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27/0303 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB Acquisition et maintenance de bennes et châssis correspondants – Lot n°1 : Acquisition et maintenance de châssis – Autorisation de signature du marché

Vu la délibération n° 07/1000 du 9 octobre 2002 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en trois lots séparés pour l'acquisition et maintenance de bennes et châssis correspondants.

Vu le Procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2003 décidant de retenir l'offre de la société MERCEDES BENZ pour un montant de 136 120 Euros HT pour la tranche ferme et 202 880 Euros HT pour la tranche conditionnelle, pour le lot n°1 – Acquisition et maintenance de châssis,

Vu les pièces contractuelles du marché – lot n°1 Acquisition et maintenance de châssis,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et ses pièces annexes Lot n° 1 : Acquisition et maintenance de châssis avec la société MERCEDES BENZ pour un montant de 136 120 Euros HT pour la tranche ferme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**28/0303 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB****Entretien des espaces verts – Lot n°1 - Autorisation de signature du marché**

Vu la délibération n° 39/0602 du 26 juin 2002 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert en deux lots séparés pour la dévolution des travaux d'entretien des espaces verts.

Lot n°1 : Z.I. Napollon : Mini annuel : 10.000 Euros TTC / Maxi annuel : 23.000 Euros TTC

Lot n°2 : Z.I. Paluds : Mini annuel : 15.000 Euros TTC / Maxi annuel : 40.000 Euros TTC

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2003 décidant de retenir l'offre de la société E.V.M., dans le cadre des montants minimum et maximum annuels, pour le lot n°1 – Z.I. Napollon **et sur la base de son offre à 9.951,43€ TTC.**

Vu les pièces contractuelles du marché - lot n°1 – Z.I. Napollon,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et ses pièces annexes « Entretien des espaces verts Lot n°1 : Z.I. Napollon » avec la société E.V.M. dans le cadre des montants minimum et maximum annuels.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**29/0303 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB****Entretien des espaces verts – Lot n°2 - Autorisation de signature du marché**

Vu la délibération n° 39/0602 du 26 juin 2002 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert en deux lots séparés pour la dévolution des travaux d'entretien des espaces verts.

Lot n°1 : Z.I. Napollon : Mini annuel : 10.000 Euros TTC / Maxi annuel : 23.000 Euros TTC

Lot n°2 : Z.I. Paluds : Mini annuel : 15.000 Euros TTC / Maxi annuel : 40.000 Euros TTC

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2003 décidant de retenir l'offre de la société E.V.M., dans le cadre des montants minimum et maximum annuels, pour le lot n°2 – Z.I. Paluds **et sur la base de son offre à 17 324,53 €TTC**

Vu les pièces contractuelles du marché - lot n°2 – Z.I. Paluds,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et ses pièces annexes « Entretien des espaces verts Lot n°2 : Z.I. Paluds » avec la société E.V.M. dans le cadre des montants minimum et maximum annuels.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**30/0303 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Personnel Communautaire - Mise à jour du tableau des effectifs.**

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, eu égard à la promotion interne pour l'année 2003, et aux recrutements nécessaires pour le fonctionnement des services centraux, le conseil de développement et la Forêt

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Rédacteur Chef	0	1
Rédacteur	0	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	3	4
Conducteur	0	1
Ingénieur Subdivisionnaire	0	1

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget communautaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY - M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

**31/0303 - Sur le rapport de Madame DONADINI
Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et indemnités de technicité pour conduite de certains véhicules automobiles et pontons grues.**

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret N° 67-624 du 23 Juillet 1967 modifié, fixant les modalités d'attribution et le taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

VU le Décret N° 75-204 du 19 Mars 1975 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules automobiles et pontons grues,

CONSIDÉRANT la possibilité d'octroyer aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, ces indemnités, en fonction de périodes de travail effectif consacrées à des travaux figurant sur une liste limitative,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

IL EST PROPOSE :

Article 1^{er} : D'octroyer ces indemnités aux agents assurant les fonctions précisées au décret susvisés.

Article 2 : De décider l'application systématique des revalorisations réglementaires de ces indemnités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**32/0303 - Sur le rapport de Monsieur Christian FAGLIA
Atelier Thérèse Neveu – Prix de vente catalogue**

Cette année, les Ateliers Thérèse Neveu consacrent leur exposition d'été à PROCERAM, fleuron de l'activité Céramique d'Aubagne et de la vallée de l'Huveaune au début du Xxème siècle.

Cette exposition représente la valorisation de plusieurs années de recherche, elle montrera plusieurs centaines d'objets souvent inédits, dont notre communauté a enrichi ses collections au cours des dernières années.

Un catalogue de l'exposition (la sixième de la série patrimoine) sera édité ; il sera un outil précieux de connaissance en même temps qu'un hommage à toutes celles et ceux qui ont travaillé chez PROCERAM.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- de fixer le prix de vente de ce catalogue à 23 euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33/0303 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE Conseil local de sécurité : élection d'un représentant de GHB

Les communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune viennent de constituer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance commun à leur deux collectivités.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L.2212-2, L.2215-2 , L.2512-15 et L.2512-16-1 modifiés par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne.

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance :

Il apparaît nécessaire de désigner un représentant de notre communauté d'agglomération pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance commun aux communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté

Il est proposé :

- DE DESIGNER Madame Marie-Claire BONOMO comme représentante de la communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance commun aux communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune.

Monsieur NIEL : Une question. C'est donc à travers la politique de la ville, que d'une manière générale peut être qu'il faut entendre cette nomination et deuxième difficulté Auriol, Roquevaire, Bouilladisse, Destrousse sont en train de monter la même opération. Quid au niveau du représentant de l'interco sachant qu'à l'heure actuelle deux communes n'en font pas partie. J'avoue que cette délibération nous interroge. Est-ce qu'à terme aussi, la police municipale, deviendrait compétence communautaire ? Cela nous interroge.

Mme BARTHELEMY : Je voudrais ajouter en plus à ce qu'a dit Monsieur le Maire de Roquevaire, que à mon sens, parce que vous fondez votre décision sur le décret du 17 juillet 2002, si l'on prend le décret, rien ne dit qu'il est possible dans le cadre de la structure que nous avons à l'heure actuelle, de désigner un représentant d'une communauté d'agglomération pour siéger dans un conseil local de sécurité qui à l'heure actuelle concerne deux communes. Je ne lirais pas tout le décret, c'est pas la peine. Il suffit de deux articles. Article 2 : « toutes communes peut créer un conseil local de sécurité de prévention de la délinquance. Deux ou plusieurs communes avec le cas échéant un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de prévention de la délinquance », je crois que ce n'est pas le cas de GHB. Non. Sinon on peut étendre la notion de politique de la

ville absolument à tout. Donc, on n'est pas compétent, on n'a pas de délégation de compétence en matière de prévention de la délinquance.

Donc, si nous avons compétence en matière de prévention de la délinquance, on pourrait effectivement créer sur GHB un conseil local de sécurité. Cela n'est pas le cas. En dehors des cas où le Conseil local de sécurité est créé sur un EPCI, sinon il est présidé par le Maire et composé de 3 collèges avec des représentants des services de l'Etat, des associations, tous ceux qui sont confrontés à la manifestation de la délinquance. Mais il n'est pas prévu du tout qu'un conseil local de sécurité, fût-il étendu sur deux communes, inclus dans ses membres un représentant d'un EPCI. Donc je pense que c'est une délibération qui n'est pas conforme au décret du 17 juillet 2002. Et je vous demande d'en reprendre connaissance.

Monsieur FONTAINE : C'est un débat effectivement qui est intéressant d'avoir. Nous avons en tant que communauté d'agglomération été amenés à définir un certain nombre de compétences. Parmi les compétences que nous nous sommes données, il n'y a pas la compétence sécurité et prévention de la délinquance. Je vous l'accorde. D'un autre côté, les textes précisent bien que il entre dans le cadre des compétences des communautés d'agglomération de prendre en compte la compétence de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous sommes donc à mi-chemin et le travail que nous effectuons au sein du CLSPD d'Aubagne qui est aujourd'hui élargi à la ville de la Penne/Huveaune en tenant compte de l'élargissement des périmètres qui sont maintenant compétences du commissariat de police, a amené la Préfecture des BdR à solliciter dans le cadre d'une cohérence encore plus grande sur ce territoire et en tenant compte que il est en train de se constituer sur les territoires d'Auriol et de Roquevaire des CLSPD, qu'une cohérence puisse exister sur le territoire même si aujourd'hui la compétence de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération n'a pas été spécifiquement définie. Donc, nous sommes dans un processus de mise en cohérence de ces compétences. Il revient à chaque collectivité de conserver les compétences premières. Il nous reviendra certainement de réfléchir, à voir s'il n'y a pas un certain nombre de compétences transversales qui pourraient être prises en compte par les communautés d'agglomération. On est donc là, sur une réflexion qui est portée aujourd'hui par l'ensemble des partenaires, que ce soient des partenaires ville ou communauté, ou des partenaires justice et des partenaires Etat dans leur globalité. Nous sommes dans une réflexion qui est une réponse qui est souhaitée par ces partenaires Etat. Alors, il reviendra à l'Etat de contester cette délibération s'il pense qu'il doit la contester. Mais à partir du moment où c'est lui quelque part qui en est demandeur, je pense que cela ne posera pas de problème. On est dans ce stade de réflexion.

Monsieur ANGLARET : Je ne veux pas rejoindre Mme BARTHELEMY dans son analyse complète, ceci étant dit, cela m'étonne un petit peu que l'on désigne un membre de notre communauté dans le contrat local de sécurité, qui associe 2 communes. Moi, j'aurai préféré qu'on essaie de susciter un peu l'ensemble des communes, voir si on peut pas monter des EPCI qui nous permettraient de fonctionner. On aurait pu essayer avant (je trouve que l'on met la charrue avant les bœufs), j'ai l'impression que l'on veut proposer quelqu'un de GHB, je ne suis pas opposé, que l'on soit bien clair, mais moi il me semble que GHB aurait du avoir un rôle un peu incitateur sur comment on peut ouvrir ce contrat local de sécurité au delà de l'association des deux villes qui étaient dedans.

Monsieur BELVISO : Simplement, nous sommes dans un cas de figure compliqué où effectivement un dispositif existant qui se transforme territorialement et dans ses compétences suite aux mises en mouvement nouvelles, on a une demande du Préfet comme quoi il faut intégrer la communauté d'agglomération. Je vous remercie de nous croire sur parole, on a rien demandé. C'est le Préfet qui dit que dans le cadre du décret il faudrait qu'il y ait un représentant de la communauté d'agglomération. Si dans les prochaines semaines il nous dit qu'il ne le faut pas, écoutez on reviendra sur notre décision.

Je rappelle quelque chose. Nos différentes interventions reviennent quand même à une question qui est celle de l'exercice des compétences. Car je rappelle, que contrairement à ce que vous disiez, Mme BARTHELEMY, la compétence politique de la ville est prévention de la délinquance d'intérêt communautaire est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération. Et que unanimement, nous avons voulu être prudent dans le transfert de cette compétence des communes vers la communauté, d'abord parce que nous pensons qu'il s'agit de dispositifs de proximité qui nécessitent plus l'intervention des communes que l'intervention de l'intercommunalité et en même temps nous avons décidé de nous donner du temps dans la définition de l'intérêt communautaire, chose difficile s'il en est sur ces questions là. C'est le choix que nous avons fait, y compris sur d'autres compétences, mais sur celle là en particulier. Et c'est vrai qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation particulière où l'EPCI dispose d'une compétence obligatoire non définie dans son contenu et avec sur son territoire trois contrats « local de sécurité » Aubagne/La Penne, St Zacharie/St Maximin et les communes auxquelles Monsieur le Maire de Roquevaire faisaient référence.

Donc, nous serons certainement amenés à travailler la cohérence de l'ensemble de ces dispositifs. Mais moi, je voudrais simplement dire que je continue à être prudent sur la mise en mouvement intercommunale de cette compétence là, aussi prudent, que je suis contre le recrutement ouvert par la loi des garde-champêtres ou policiers intercommunaux ensuite affectés aux communes. Je pense que ça, pour répondre à votre question, c'est aujourd'hui une possibilité qui est offerte par loi. Personnellement, je suis farouchement contre cette disposition et en tous cas, je ne la proposerai pas, nous pourrions en discuter si d'autres dans cette enceinte la propose, mais je crois que nous aurons à travailler dans le cadre de ce que j'ai été amené à dire lors de la première délibération. Nous allons être amenés à travailler au cours de l'année 2003, sur le projet d'agglomération, sur le transfert de compétences, cela veut dire que tous les secteurs d'activité sur lequel nous n'avons pas encore défini la notion d'intérêt communautaire sont à débroussailler et devront faire l'objet au cours de l'exercice 2003 de mise en mouvement avec une force que nous déciderons.

En tous cas, en tenant compte de l'ensemble des remarques qui ont été formulées je vous demande malgré tout de répondre à la demande de l'Etat et de voter cette délibération après que Mme DONADINI ait pris la parole.

Mme DONADINI : simplement pour ajouter des informations dans le débat, c'est que la commune de la Penne/Huveaune jusqu'à peu de temps, était défendue par une brigade de gendarmerie. Brigade de gendarmerie qui a été supprimée. Nous avons donc actuellement sur la commune un bureau de police qui est directement rattaché au commissariat d'Aubagne, mais ce bureau de police n'est pas affecté uniquement à la Penne puisqu'il surveille aussi les quartiers Ouest d'Aubagne et en particulier Le Charrel. Et lorsque les statistiques sont faites au niveau de la délinquance, bien évidemment, les statistiques chevauchent entre la commune de la Penne et cette partie d'Aubagne. La demande du Préfet de Police que j'ai rencontré dernièrement, c'était effectivement, il faut que vous fassiez avec Aubagne. Je ne vois pas en quoi cela gêne qu'il y ait un représentant de notre communauté au niveau de cette instance.

Monsieur BELVISO : Eh bien, nous disons la même chose, c'est la loi. Et pour l'heure, nous ne l'avons pas mise en mouvement mais parce que c'est une demande de l'Etat, nous souscrivons à ce qu'est le cadre réglementaire des CLSPD aujourd'hui.

Mme BARTHELEMY, vous avez l'habitude d'écrire à Monsieur le Préfet sur les délibérations, je vous propose de faire la même chose ce soir pour faire part de votre proposition.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – Mme Fabienne AVERTY-COULOMB –
M. Bernard VERT – M. André BULTEAU**

La séance est levée à 21h

.....